

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la General Mortgage Service Corporation of Canada.

Loi constituant en corporation l'Income Life Insurance Company of Canada.

Loi constituant en corporation l'Income Disability and Reinsurance Company of Canada.

Loi concernant la Canada Health and Accident Assurance Corporation.

Loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Loi concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'arpentage des terres du Canada.

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes).

Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport, en date du 15 février 1966, des commissaires nommés à la direction de l'arpentage et de la délimitation de la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, et Atlas accompagnant ledit rapport,